



Règlement de la quatrième édition de la SaintLo

Article 1 : définition

La SaintLo regroupe 4 épreuves et se déroulera le dimanche 19 janvier 2025 sur la commune de Saint Laurent D'Agny, départ salle des fêtes et arrivée salle des fêtes de Saint Laurent D'Agny. L'évènement est co-organisé par le Tennis Club Des Côteaux et l'Association Des Familles de Saint Laurent D'Agny.

Article 2 : conditions de participation

- Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non.
- L'épreuve du 15 km est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2008/2009, il faut avoir 16 ans révolu le jour de la course)
- L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2008/2009, il faut avoir 16 ans révolu le jour de la course)
- L'épreuve du 3km est ouverte à tous à partir de la catégorie Benjamin (nés en 2012/2014, il faut avoir 11 ans révolu le jour de la course).
- Le 950 m s'adresse aux enfants (années 2015 à 2017, il faut avoir 8 ans durant l'année 2024) qui devront courir chacun avec un adulte.
- Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 3 : inscriptions

- Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, certificat médical/licence ou questionnaire de santé complété et paiement.

A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès au lieu de la course sera refusé. Une zone de contrôle sera mise en place dans laquelle se trouve le retrait des dossards.

- Conformément à la loi N°99-223 du 23 mars 1999, présentation obligatoire, pour toutes les courses (enfants compris)
 - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 4 : Dossards

- Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard
- Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

Article 5 : engagement

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de surveillance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou de contraintes sanitaires.

Article 6 : classements

- Récompenses des 3 premiers hommes et femmes de chaque course (pour les parcours du 15km et du 10 km). Les participants du 950m seront tous récompensés. Par contre, pour le 3km, seuls les participants des catégories à partir Benjamins (nés en 2012/2013, il faut avoir 11 ans révolu le jour de la course) jusqu'aux minimes (nés en 20010/2011) seront récompensés .
- Les classements sont établis suivant le temps réel de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée.
- Chaque participant se verra offrir un lot à l'inscription.

Article 7 : sécurité

La sécurité est assurée par un commissaire de courses et par une section de secouristes.

Article 8 : assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF et de la MACIF. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 : course

- **Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.**
- **Fin du temps réglementaire à 12h00 après passage du vélo balai et récupération du dossard obligatoire.**
- **Tout véhicule à moteur ou bicyclette et les animaux sont strictement interdits sur le parcours (sauf pour les secouristes en cas d'urgence et le personnel encadrant la course). Tout concurrent accompagné pourra être disqualifié.**

Article 10 : droit à l'image

En s'inscrivant à la SaintLo, chaque participant autorise expressément les deux associations, Tennis Club des Côteaux et Association des familles de Saint Laurent D'Agny, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Article 11 : RGPD

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Les responsables légaux de cette collecte sont Le Tennis Club des Côteaux et L'Association des familles de Saint Laurent D'Agny. Sauf accord expresse, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Les organisateurs sont les seuls à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contacttrailsaintlo@gmail.com.